

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/48 à 2024/69

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire

Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 64 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « THEATRE DIAGONALE » ET LA VILLE.

Par délibération n°21/258 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 a été autorisée la signature d'une convention d'objectifs entre le théâtre Diagonale et la Ville ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition de locaux. Celles-ci sont arrivées à échéance.

Les objectifs fixés par cette convention sont centrés sur la poursuite de la promotion et la sensibilisation de la pratique théâtrale et plus spécifiquement de l'art du mime et du geste ainsi que la diffusion des œuvres.

Dans l'attente de la finalisation de la phase d'évaluation de la précédente convention et de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs définissant conjointement les priorités et au vu du travail mis en œuvre par l'association, il est nécessaire de procéder à une prolongation de la durée de la convention fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER M. le Maire** à signer l'avenant à la convention avec l'association « Théâtre Diagonale » et son annexe, conformément aux documents ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



[Handwritten signature]

Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DIAGONALE**
signée en vertu de la délibération n°21/258 du Conseil Municipal du 23 juin 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 19 juin 2024 et du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z, Dénommée ci-après « La Ville »,

D'une part,

Et l'association Théâtre Diagonale, domiciliée au Pôle Associatif Michelet, 112 rue du 20ème siècle à Lomme, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 444161723 00051, représentée par Monsieur Valerio Vassalo, dûment habilité en sa qualité de Président, Dénommée ci-après « L'association ».

D'autre part,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La convention d'objectifs liant les deux parties arrive à échéance le 28 juillet 2024.

Dans l'attente de la finalisation de la phase d'évaluation de la précédente convention et de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs définissant conjointement les priorités et au vu du travail mis en œuvre par l'association, il est nécessaire de procéder à une prolongation de la durée de la convention dont la signature a été autorisée par délibération n°21/258 du Conseil Municipal du 23 juin 2021.

Par conséquent,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article n° 2 relatif à la durée de la convention est modifié en ce sens que la durée de la convention est prorogée, fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2024.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Lomme, le2024

Monsieur Valerio Vassalo	Monsieur Olivier Caremelle
Président de l' Association Théâtre Diagonale	Maire de Lomme Conseiller Départemental Du Nord

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ANNEXE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DIAGONALE
signée en vertu de la délibération n°21/258 du Conseil Municipal du 23 juin 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 19 juin 2024 et du Conseil Municipal de Lille du 20 juin 2024, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z, Dénommée ci-après « La Ville »,

D'une part,

Et l'association Théâtre Diagonale, domiciliée au Pôle Associatif Michelet, 112 rue du 20ème siècle à Lomme, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET 444161723 00051, représentée par Monsieur Valerio Vassalo, dûment habilité en sa qualité de Président, Dénommée ci-après « L'association ».

D'autre part,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La convention de mise à disposition des locaux arrive à échéance le 28 juillet 2024 .

Dans l'attente de la finalisation de la phase d'évaluation de la précédente convention et de l'établissement d'une nouvelle convention d'objectifs définissant conjointement les priorités et au vu du travail mis en œuvre par l'association, il est nécessaire de procéder à une prolongation de la durée de la convention de mise à disposition de locaux dont la signature a été autorisée par délibération n°21/258 du Conseil Municipal du 23 juin 2021.

Par conséquent,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article n° 8 relatif à la durée de la convention est modifié en ce sens que la durée de la convention est prorogée, fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2024.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Lomme, le2024

Monsieur Valerio Vassalo	Monsieur Olivier Caremelle
Président de l'Association Théâtre Diagonale	Maire de Lomme Conseiller Départemental Du Nord